



VAMV NRW e.V.
Verband allein erziehender
Mütter und Väter



Entretien de conseil en matière de garde d'enfants

Chers parents,

Vous avez besoin de soins pour votre enfant parce que vous voulez reprendre le travail, commencer une formation ou profiter du droit légal de votre enfant à l'éducation et à l'aide. La garde d'enfants vous offre une option de garde flexible qui tient compte de vos besoins individuels.

Votre conseiller expert:

Nom de l'assistant(e) maternel(le) :

Téléphone:

Informations:



Contenu

- Guide pour le premier entretien avec l'assistant(e) maternel(le)
- Le moment de la phase d'adaptation - un bon départ pour les enfants et les parents dans les crèches.
- Partage des coûts de la contribution parentale à la garde des enfants
- Temps d'échange/ partenariat parental/ temps de préparation et de suivi
- Informations sur la prise en compte fiscale des frais de garde d'enfants
- Remplacement
- Et maintenant que faire?
- Fiche d'information pour l'assistant(e) maternel(le)
- Protection des données

Guide pour le premier entretien avec l'assistant(e) maternel(le)

La décision de confier votre enfant à un étranger peut ne pas être facile pour vous. Il est donc d'autant plus important que vous sachiez, au cours de votre premier entretien avec la crèche, si vous pouvez vous imaginer y garder votre enfant. Nous avons dressé la liste des sujets que vous devriez aborder :

- Prenez votre temps pour la première conversation.
Choisissez un rendez-vous qui s'intègre dans votre routine quotidienne sans contrainte de temps.
- Laissez l'assistant(e) maternel(le) vous montrer les pièces où votre enfant pourra jouer et se déplacer, où il mangera et dormira.
- Y a-t-il un jardin ou une aire de jeux à proximité ? Demandez comment ils sont utilisés.
- Vous pouvez poser des questions sur la famille de l'assistant(e) maternel(le) et être informé(e) du groupe d'enfants actuellement pris en charge.
- Renseignez-vous également sur la qualification et la formation continue.
- Discutez de ce qui est important pour vous dans l'éducation de votre enfant.
- Quelle est la routine quotidienne dans le groupe de soins et quelles sont les règles qui existent ici ?
- Quelles sont les heures de garde dont vous avez besoin pour votre enfant - précisez les heures de venu et de sortie.
- Parlez des périodes de vacances, des arrangements de remplacement et des options de soins pour un enfant malade.
- Discutez du processus d'installation et du début de la prise en charge avec votre assistant(e) maternel(le).

En page 4, vous trouverez des explications et des conseils pour vous installer, ce qui facilitera cette période pour vous et votre enfant !

Collaboration avec des tiers ?

Si votre enfant fréquente déjà une crèche ou une école, il convient de discuter les points suivants :

- Présentez l'assistant(e) maternel(le) à la crèche ou à l'école.
- Quelles sont les heures de dépose et de reprise de la crèche ou de l'école ?
- Clarifier si votre enfant pourra toujours participer à certains groupes, cours ou clubs.
- L'assistant(e) maternel(le) peut-il(elle) permettre des visites d'autres enfants ?
- Discutez de la manière dont vous souhaitez que l'aide aux devoirs soit fournie.

Le temps d'adaptation - un bon départ pour les enfants et les parents en crèche

Vous avez décidé de confier votre enfant à une assistant(e) maternel(le). Avec sa taille de groupe gérable et une figure d'attachement fiable, la crèche offre aux enfants de moins de trois ans de très bonnes conditions pour un accueil réussi. Néanmoins, il est compréhensible que les parents éprouvent souvent des difficultés à confier le "plus grand trésor de leur vie" à quelqu'un d'autre. Pour les plus petits aussi, le départ en crèche est un grand pas. Ils doivent établir une grande confiance avec une personne qu'ils ne connaissent pas encore et oser faire leurs premiers petits pas indépendants sans maman ou papa

Pourquoi une phase d'adaptation est-elle nécessaire ?

La phase d'adaptation permet à votre enfant de faire une transition détendue entre ses parents et la crèche. Un manque d'intégration met les enfants à rude épreuve sur le plan émotionnel et physique, même si nous, adultes, ne le voyons pas toujours sur votre visage. C'est ce que montrent de nombreuses années d'expérience et d'études sur les crèches et les garderies. Si vous accompagnez votre enfant comme un havre de sécurité en arrière-plan, il pourra explorer le nouveau monde avec l'assistant(e) maternel(le) de manière détendue et sans contrainte.

Que se passe-t-il pendant la phase d'adaptation ?

La période d'adaptation permet à **votre enfant** de

- établir une relation de **confiance** avec l'assistant(e) maternel(le)
- trouver la **sécurité** dans le nouvel environnement
- pratiquer en **douceur** la séparation d'avec vous

La période d'adaptation vous permet, en tant que parents, de

- **réagir** aux **signes de l'enfant** en collaboration avec l'assistant(e) maternel(le)
- approfondir la **confiance** dans **l'assistant(e) maternel(le)** et construire un partenariat éducatif
- vous détacher **doucement** de votre enfant

La période d'adaptation est également importante pour l'assistant(e) maternel(le), car il(elle)

- apprend à mieux connaître votre enfant **avec votre soutien**
- **comprend** vos **rituels** pour les siestes, les repas et les couches
- établit une relation de confiance avec vous pour un **partenariat éducatif stable**

Quel est votre rôle à présent ?

Vous êtes le havre de paix ! Votre rôle est difficile parce que vous êtes censé "être là". Même si vous y pensez, un jeu intense avec votre enfant ou les autres enfants n'est pas utile. Mais lire le

journal ou vérifier les SMS n'a pas de sens non plus. Soyez simplement là pour votre enfant, observez-le, laissez-le venir à vous lorsqu'il a besoin de familiarité, et réjouissez-vous des pas que votre enfant fait vers l'assistant(e) maternel(le). Ne poussez pas votre enfant. Il/elle gérera. Mais ne retenez pas non plus votre enfant. Vous serez toujours le numéro 1, même si votre enfant prend l'assistant(e) maternel(le) à cœur.

Comment se déroule exactement la période d'adaptation ?

En principe, la **première séparation** ne devrait pas avoir lieu dans **les six premiers jours**. Une phase de **14 jours sans séparation** est recommandée, au cours de laquelle vous accompagnez votre enfant et transférez **lentement** les tâches quotidiennes, comme changer sa couche, de vous à l'assistant(e) maternel(le). C'est **l'enfant** qui fixe le **rythme**. La **patience** et la **confiance** sont utiles. Pendant cette période, vous et votre enfant rendrez visite à l'assistant(e) maternel(le) **tous les jours** (sauf le week-end). La période est **progressivement** étendue **d'une heure au début**.

La **première séparation** a lieu un jour où l'enfant était chez l'assistant maternel la veille, c'est-à-dire **pas un lundi**. Vous et l'assistant(e) maternel(le) décidez du moment où cette première tentative de séparation aura lieu. La base est constituée par vos observations collectives de l'enfant.

Vous pouvez faire confiance à **l'assistant(e) maternel(le)**, il(elle) a une grande **expérience**. Mais ne vous courbez pas. Si vous pensez que la séparation est trop **précoce**, parlez-en. Parfois, c'est aussi nous, les **adultes**, qui avons du mal à nous séparer. Cela devrait également être discuté !

La première séparation sera plutôt courte - environ une **demi-heure**. Il est important que vous **disiez au revoir**. Si votre enfant pleure, **partez quand même**. L'assistante maternelle vous appellera au plus tard après **5 minutes** si votre enfant ne se calme pas. Attendez ensuite quelques jours avant de réessayer de vous séparer. La plupart du temps - et cela peut encore être le cas après des mois - les pleurs disent "Maman, tu es la meilleure" (ou Papa). Mais lorsque la porte est fermée, les larmes sont essuyées et, **pleins d'énergie**, les enfants commencent à **jouer avec les autres enfants** - nous, consultants, avons observé cela des milliers de fois.

Les **périodes** de séparation sont ensuite prolongées et, après environ **quatre semaines**, la plupart des enfants sont installés en toute sécurité. Si vous avez des **questions**, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons un bon départ !



Phases de l'adaptation en crèche - informations pour les parents orienté sur le modèle d'adaptation de Munich

1. avant de se lancer

- Vous avez rencontré un(e) assistant(e) maternel(le) et vous l'avez choisi - votre intuition est bonne et vous êtes d'accord sur les questions les plus importantes
- Vous êtes conscient de l'importance de l'adaptation et vous avez discuté de la procédure avec l'assistant(e) maternel(le)
- Chaque enfant détermine lui-même le rythme du processus d'adaptation
- Prévoyez 4 semaines pour la période d'adaptation
- En principe, aucune séparation n'a lieu avant le 6ème jour, un soutien continu pendant 14 jours est recommandé
- L'objectif de l'adaptation est d'établir une relation de confiance avec l'assistant(e) maternel(le) afin que votre enfant se sente à l'aise et puisse participer aux jeux et aux autres enfants

2. Nous y voilà

- Vous accompagnez votre enfant, vous êtes un "havre de paix en arrière-plan"
- Les premiers jours, vous et votre enfant passerez 1 à 2 heures par jour chez l'assistant(e) maternel(le)

3. La phase de stabilisation sans séparation des parents

- La présence journalière est prolongée
- L'assistant(e) maternel(le) s'occupe de l'enfant en votre présence (par exemple, le nourrir, le changer)
- Désormais, les parents laissent toujours à l'assistant(e) maternel(le) le soin de réagir aux signaux de l'enfant
- Les parents n'aident que si l'enfant n'accepte pas encore l'assistant(e) maternel(le)

4. La phase de stabilisation avec les tentatives de séparation

- Si l'enfant accepte l'assistant(e) maternel(le) et que les parents peuvent se retenir de plus en plus, une première séparation est tentée (jamais après un week-end)
- Élaboration d'un court rituel d'au revoir
- Séparation pendant quelques minutes avec des adieux, même si l'enfant proteste. Vous restez à proximité
- Première séparation max. 30 min. si l'enfant ne proteste pas ou peut être calmé
- Si l'enfant ne se calme pas, retour du parent
- Si l'enfant n'accepte pas la séparation ou l'absence prolongée des parents, attendez quelques jours avant de faire de nouvelles tentatives de séparation

- Observez le comportement de l'enfant et décidez ensemble dans quelle mesure l'enfant a encore besoin de la présence de son père ou de sa mère
- La durée pendant laquelle l'enfant reste seul avec l'assistant(e) maternel(le) est augmentée tous les jours
- Les parents sont toujours joignables par téléphone pendant cette période initiale

5. La phase finale

- Les parents peuvent être joints à tout moment si l'enfant ne peut être calmé dans une situation donnée
- La familiarisation est terminée lorsque l'enfant accepte l'assistant(e) maternel(le) comme une base sûre, joue, mange et dort et - si nécessaire - lui permet de le réconforter



Contribution parentale aux frais de garde des enfants

La contribution parentale aux frais de garde d'enfants est basée sur vos revenus annuels bruts. Ils doivent être versés mensuellement au bureau de l'aide sociale à la jeunesse.

Remarque : si un frère ou une sœur est déjà pris en charge dans une crèche ou une garderie, la contribution parentale réduite ne s'applique pas.

Revenu jusqu'à	Soins hebdomadaires jusqu'à 25 heures	Soins hebdomadaires plus de 25 heures jusqu'à 35 heures	Soins hebdomadaires de plus de 35 heures
13.000 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
25.000 €	24,00 €	70,00 €	87,00 €
37.000 €	44,00 €	109,00 €	139,00 €
49.000 €	73,00 €	150,00 €	198,00 €
61.000 €	114,00 €	198,00 €	271,00 €
73.000 €	150,00 €	240,00 €	336,00 €
85.000 €	157,00 €	248,00 €	348,00 €
97.000 €	164,00 €	257,00 €	362,00 €
über 97.000 €	172,00 €	266,00 €	376,00 €

Si la place de votre enfant chez un prestataire de services de garde est financée par des fonds publics (paiement des honoraires du prestataire de services de garde par la ville), votre prestataire de services de garde n'est généralement pas autorisé à vous demander une participation aux frais. Depuis le 01.01.2021, il existe une exception : les gardes d'enfants sont autorisées à facturer jusqu'à 50 euros par enfant et par mois pour l'indemnité de repas. L'indemnité de repas ne peut être utilisée que pour les repas pris dans le cadre des soins quotidiens ; les paiements supplémentaires pour les activités éducatives telles que la musique ou autres ne sont pas autorisés.

Après consultation, votre prestataire de services de garde vous délivrera un reçu pour le paiement supplémentaire de l'indemnité de repas, que vous pourrez prendre en compte fiscalement dans le cadre de vos frais de garde d'enfants (pour plus d'informations, voir page 9).

Les parents qui ont le droit de recevoir des fonds du Jobcenter ont la possibilité de se faire rembourser au prorata le co-paiement de l'indemnité de repas pour la garde d'enfants dans le cadre du forfait éducation et participation (BUT). En outre, les parents éligibles ont la possibilité de faire financer les coûts restants par le fonds de secours "Alle Kinder essen mit".

La contribution parentale porte sur 11 mois de droit d'accueil par an ; pour des raisons de simplification, elle est répartie sur 12 taux mensuels (ordre permanent). En principe, la contribution parentale est calculée pour le mois entier.

Les personnes de contact pour les questions relatives à la contribution des parents à la participation aux coûts au département 51-5-6 du Bureau d'aide à la jeunesse d'Essen sont

Mme Börchers (Tél. : 88-51711), Mme Heidenreich (Tél. : 88-51320), Mme Speh et Mme Steinbach (toutes deux Tél. :88-51326), Mme Torres (Tél. :88-51308) et Mme Ulrich (Tél. : 88-51315).



Temps d'échange/partenariat parental/temps de préparation et de suivi

En dehors des temps de garde, votre assistant(e) maternel(le) vous propose, si nécessaire et d'un commun accord, des entretiens (par exemple, lors de la venue et de la sortie, un entretien personnel sans les enfants en dehors des temps de garde) ou prépare ou suit la garde (par exemple, la documentation). Ces heures sont payées par la ville d'Essen:

- pour un maximum de 3 jours de soins, 1,5 heure/semaine,
- à partir du 4ème jour de soins 2 heures/semaine

et ajouté aux temps de soins convenus.

Il ne s'agit pas d'heures de soins et elles ne peuvent pas être utilisées comme telles.

Informations sur la prise en compte fiscale des frais de garde d'enfants

À partir de la période d'évaluation 2006, les coûts des services de garde d'enfants suivants peuvent être pris en compte :

- Le placement des enfants dans des garderies, des foyers pour enfants, chez des prestataires de services de garderie ainsi que dans des structures d'accueil pour toute la journée
- L'emploi de puéricultrices, d'éducatrice et d'infirmières pour enfants
- L'emploi d'aides dans le ménage, pour autant qu'ils s'occupent d'un enfant
- La surveillance de l'enfant pendant qu'il fait ses devoirs à l'école

Depuis 2009, la déduction des frais de garde d'enfants est régie par l'article 9c EstG. Cela n'entraîne pas de modifications substantielles.

Dépenses

Les dépenses pour les services rendus pour la garde d'un enfant sont des dépenses en argent ou en valeur monétaire (logement, nourriture, marchandises, autres avantages en nature) ainsi que le remboursement de la personne qui s'occupe de l'enfant (frais de déplacement) si les services sont énumérés en détail dans la facture ou le contrat.

Jusqu'à deux tiers des frais de garde peuvent être crédités, mais seulement jusqu'à un montant maximal de 4 000 € par enfant et par année civile.

Exemples

Si les frais de garde d'un enfant s'élèvent à 12 000 €, il n'est pas possible de déduire les 2/3, c'est-à-dire 8 000 €, mais seulement un montant maximal de 4 000 €.

Si des frais de garde de 4 500 € ont été engagés pour un enfant, seuls les 2/3 - soit 3 000 € - peuvent être déduits au lieu de 4 000 €.

Dans le cas de parents vivant séparément ou temporairement séparés, les frais de garde d'enfants peuvent également être déduits jusqu'à un maximum de 4 000 € par enfant pour une année civile. En principe, les frais de garde d'enfants doivent être pris en compte pour le parent qui les a supportés. Si les deux parents ont supporté de telles dépenses, elles ne sont prises en compte que pour chacun d'entre eux, à concurrence d'un montant maximal de 2 000 €, sauf si les parents demandent une répartition différente d'un commun accord.

Preuve

Les frais de garde d'enfants doivent être prouvés par la présentation d'une facture et - dans le cas de prestations en espèces - également par un versement sur le compte du fournisseur de la prestation.

Statut: 2020



Remplacement

Vous avez droit à un substitut si...

- votre assistant(e) maternel(le) est malade
- les vacances de l'assistant(e) maternel(le) n'ont pas été convenues avec le vôtre (uniquement avec les justificatifs appropriés de l'employeur)
- votre assistant(e) maternel(le) suit un cours de formation (uniquement avec l'autorisation de l'employeur concerné).

La première étape dans le cas d'une substitution est que vous, en tant que parents, contactez immédiatement l'équipe de conseil spécialisé du VAMV NRW e.V., **numéro de téléphone : 0201/82774-90.**

Il existe différentes possibilités de substitution :

- notre garderie de substitution "Glückspilz" dans la Kleiststraße (de 7h30 à 16h30),
- une garderie gratuite auprès d'une personne connue dans votre région,
- un remplaçant vient à la garderie.

Dans la plupart des cas, nous pouvons fournir un remplaçant à court terme. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour le remplacement, car votre enfant a besoin de temps pour s'adapter.

En règle générale, les enfants malades sont mieux soignés à la maison, même en cas de remplacement.

Tous les cas de substitution ne génèrent pas de coûts supplémentaires pour vous en tant que parents.

Quelles sont à présent les prochaines étapes ?

Si le placement est accepté, un contrat d'accueil de droit privé sera conclu entre vous et l'assistant(e) maternel(le). La ville d'Essen a élaboré un contrat type à cet effet, que vous pouvez consulter sous le lien suivant :

https://kinderbetreuung-in-essen.de/fileadmin/user_upload/lv_nrw_kinderbetreuung/Dokumente/Formulare/NEU_2019/19_08_29_Mustervertrag_KTP_bf.pdf
(www.kinderbetreuung-in-essen.de / Service / Formulare)

Dans ce cas, les délais de préavis suivants sont convenus : le contrat de soins peut être résilié par les deux parties contractantes au plus tard le 3ème jour ouvrable avant la fin d'un mois civil. La résiliation doit être notifiée par écrit à la partie contractante et à l'association professionnelle.

Veillez remplir cette fiche d'information pour votre prestataire de services de garde d'enfants

Nom de l'enfant: _____

Date de naissance: _____

Santé

Votre enfant souffre-t-il d'allergies ? oui non

Si oui, de quelles _____

Votre enfant présente-t-il des intolérances alimentaires oui non

Si oui, quelles sont elles _____

Existe-t-il une susceptibilité à certaines maladies ? oui non

Si oui, quelles _____

Votre enfant souffre-t-il d'une maladie chronique ? oui non

Si oui, quelles _____

Votre enfant doit-il prendre régulièrement des médicaments ? oui non

Si oui, n'oubliez pas : il doit y avoir une ordonnance du médecin et une autorisation du tuteur légal !

Tous les rendez-vous de soins préventifs ont-ils été utilisés ? oui non

Les habitudes alimentaires

Quels sont les aliments préférés de votre enfant ?

Qu'est-ce que votre enfant n'aime pas manger ?

Qu'est-ce que votre enfant n'est pas autorisé à manger ?

Quels ont été les horaires de repas de votre enfant ?

Votre enfant est-il autorisé à manger des sucreries ?

Les habitudes de sommeil

Votre enfant a-t-il un animal en peluche ? non oui,

A-t-il besoin d'une tétine pour dormir ? non oui

Votre enfant a-t-il des heures de coucher fixes ? non oui

Comment votre enfant dort-il, par exemple, dans un sac de couchage, dans un lit d'enfant ?

Y a-t-il des rituels spécifiques pour votre enfant ? non oui,

Dans la vie quotidienne

Votre enfant a-t-il un jouet préféré/un jeu préféré ? _____

Où aime-t-il jouer ? (dedans, dehors) _____

Votre enfant a-t-il l'habitude d'être avec d'autres enfants ? non oui

Votre enfant est-il autorisé à regarder la télévision ? non oui

Si oui, combien de temps/quel émission?

De quoi votre enfant pourrait-il avoir peur ?

Comment reconforter votre enfant?

De la couche aux toilettes

Quels sont vos souhaits et vos idées pour que votre enfant devienne sec ?

autres choses importantes:

<p>Information</p> <p>Conformément à l'article 13 du règlement de l'UE sur la protection des données (DSGVO) Lors de la collecte de données personnelles auprès de la personne concernée</p>

Responsable	Association des mères et pères célibataires, Association régionale de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (VAMV NRW) e.V. Rellinghauser Str. 18, 45128 Essen, Allemagne Tél. : 0201- 82774-70 ; Courriel : info@vamv-nrw.de
Délégué à la protection des données	ER SECURE GmbH In der Knackenu 4, 82031 Grünwald, Allemagne Courriel : datenschutz@vamv-nrw.de
Buts du traitement des données	Les objectifs du traitement des données sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil, médiation et soutien dans le cadre de l'accueil de jour des enfants • Demande de paiement des frais à la garderie d'enfants • Demande de subvention pour une place en crèche auprès de la ville d'Essen • Procédures relatives à l'octroi de permis de soins, vérification, etc.
Principale(s) base(s) juridique(s)	Art. 6 para. 1 phrase 1 lettre. c) et e) DSGVO en liaison avec <ul style="list-style-type: none"> • §§ 22, 23, 24 SGB VIII • § 43 SGB VIII • §§ 1-4, 8-10, 13, 17, 23 KiBiz
Obligation de fournir des données, conséquences de l'absence de données	Afin d'accorder une aide pour la garde d'enfants conformément au livre VIII du code social (SGB VIII) et à la loi sur l'éducation des enfants (KiBiz), il est nécessaire que les conseillers en garde d'enfants de l'association "Verband alleinerziehender Mütter und Väter NRW e.V." (VAMV NRW e.V.), qui est un partenaire de coopération de la ville d'Essen, collectent des données personnelles. (VAMV NRW e.V.), qui est un partenaire de coopération de la ville d'Essen, collectent et utilisent des données personnelles. Si ces données ne sont pas fournies, l'aide à la garde d'enfants et les prestations connexes ne seront pas accordées (§§ 60 f SGB I).

Destinataires des données	<p>Outre le traitement des données par les conseillers experts en matière de garde d'enfants de l'association VAMV NRW e.V., le transfert de données a lieu aux fins suivantes :</p> <p><i>Transfert de données interne:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil, médiation et soutien dans le cadre de l'accueil de jour des enfants • Paiement des droits en cas de substitution <p><i>Transfert de données externe:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de paiement des frais à l'assistante maternelle • Demande de financement d'une place de crèche auprès de la ville d'Essen • Procédures relatives à l'octroi de permis de soins, aux inspections, etc.
Durée du stockage et périodes de conservation	<p>Les données collectées d'une assistante maternelle seront effacées et détruites après la fin de l'activité.</p> <p>Les données collectées des enfants et de leurs tuteurs sont supprimées et détruites un an après la fin de la prise en charge.</p>
Droits de la personne concernée	<p>Les personnes concernées par le traitement des données ont les droits suivants, conformément aux dispositions des articles 15 - 21 du RGPD :</p> <p>Droit à l'information sur les données personnelles traitées,</p> <p>le droit de rectifier des données inexactes,</p> <p>le droit à l'effacement ou à la limitation du traitement des données,</p> <p>le droit de s'opposer au traitement des données pour des raisons de circonstances particulières,</p> <p>le droit à la portabilité des données,</p> <p>le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle en cas de violation de la protection des données..</p>
Autorité de surveillance compétente	<p>Commissaire d'État à la protection des données et à la liberté d'information de Rhénanie-du-Nord-Westphalie Kavalleriestr. 2-4 40213 Düsseldorf Tél. : 0211-38424-0 Fax : +49 211-38424-10 Courriel : poststelle@ldi.nrw.de Internet : www.ldi.nrw.de</p>